

VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-135 (100) PORTANT SUR LA CIRCULATION INTERDITE CHEMIN DES VIEUX FOSSÉS LES 13 ET 14 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la nécessité de réglementer la circulation chemin des Vieux Fossés, du 13 juin 2024 à 7h au 14 juin 2024 à 12h, pendant le traitement des cerisiers,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de la ville,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} – Le chemin des Vieux Fossés sera interdit à la circulation (piétons et vélos), du 13 juin 2024 à 7h au 14 juin 2024 à 12h afin de réaliser le traitement des cerisiers.

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 12 juin 2024

P/Le Maire,
Le DGS,



Régis VAN HERREWEGHE